



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-236

Dérogation à la règle de repos dominical des commerces de proximités pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°96.142 du 21 février 1996 relative à la libre administration des collectivités territoriales ;

VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2017, dite loi Macron ;

VU le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3134-4 ;

CONSIDERANT l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés ;

CONSIDERANT par décision du maire après avis du conseil municipal relative à l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Article 1 : Les établissements de commerce de détail et les artisans de type salon de coiffure où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés les dimanches, le 24 et 31 décembre de l'année 2023.

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète de BLAYE,
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Pierre CARITAN

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 07/12/2023

Publié ou notifié le 07/12/2023

Le Maire

